

Mémoire sur le Projet de loi 54

(Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal)

*Présenté à la Commission de l'agriculture,
des pêcheries, de l'énergie et
des ressources naturelles*

par :

Danielle Léger
Fondatrice et bénévole, SOS Félines



Conseillère Municipale – Ville de Prévost

le 15 juillet 2015

1. Présentation

Le 18 avril 2013, SOS Félines a été fondé dans la Ville de Prévost. L'organisme communautaire a pour objectif d'effectuer la Capture, Stérilisation, Retour, Maintien (CSRSM) des chats communautaires sur le territoire de la Ville. Le projet fut présenté au Maire et il a obtenu l'appui du Conseil de Ville. A cette époque, la seule façon de contrôler les chats dans la grande région des Laurentides était trop souvent par leur mise à mort inutile car ces animaux, souvent craintifs, sont de fait non-adoptables.

Nous avons développé un site web exhaustif en français présentant les meilleures pratiques en la matière (www.sosfelins.com). Par nos actions, nous tentons de sensibiliser les gens à l'importance de la stérilisation. A ce jour, plus de 175 chats ont été aidés dans la Ville qui compte 13,000 habitants. Nous avons mis en place un plan d'action efficace à long terme en se basant sur les meilleures pratiques américaines (Alley Cats Allies, Neighborhood Cats, New York Feral Cats Initiative, ASPCA) et canadiennes (visite de la Humane Society de Toronto – décembre 2012). Plusieurs ateliers sur le web ont été suivis afin de maîtriser l'ensemble des actions du projet de CSRSM. L'organisme a également mis en place la première Journée Féline (2014) visant l'adoption et le micropuçage d'animaux domestiques.¹

Nous remarquons depuis quelques temps que plusieurs organismes similaires au nôtre voient le jour. Des gens bien intentionnés veulent faire stériliser des chats communautaires, mais trop peu de Villes appuient leur démarche. Aucune procédure commune n'existe, aucun objectif réel, ni de statistiques recueillies par ces derniers ne permettent de dresser un portrait réel de la situation et de son amélioration dans le temps. Des indicateurs de gestion existent pour plusieurs dossiers municipaux (sécurité publique, infrastructures, culture, ressources humaines...) mais rien ne touche aux animaux domestiques, et pourtant, leur gestion fait partie des compétences municipales.

La gestion éthique et efficace de la surpopulation féline est au cœur des préoccupations de l'organisme. Somme toute, les chats communautaires sont une situation réelle à laquelle toutes les Villes et Municipalités du Québec sont confrontées, situation découlant de l'irresponsabilité des gardiens, qui n'identifient pas leur chat de façon permanente et qui ne les font pas stériliser.

Maintenant que les animaux domestiques seront reconnus comme des « êtres doués de sensibilité et ayant des impératifs biologiques »² nous suggérons au gouvernement de prendre en considération le bien-être de ces chats dans l'application réglementaire. Plusieurs éléments à l'intérieur du projet de loi touchant en partie cette réalité pourraient être bonifiés afin d'éviter que des milliers de chats ne se retrouvent dans les rues et génèrent des plaintes liées à leur présence et à leurs comportements hormonaux. Le bien-être de ces animaux se doit d'être considéré.

Seul un travail en amont complet et bien coordonné par l'ensemble des intervenants impliqués permettrait de mettre fin à la surpopulation féline et permettrait d'améliorer l'image de marque du Québec en ce qui a trait au bien-être animal.

SOS Félines tient à remercier la commission de lui accorder ce moment afin de présenter ses réflexions suite au dépôt du projet de loi 54.

¹ Journée Féline – 23 mars 2014 (Prévost).

² Projet de Loi 54

2. Contexte actuel

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement provincial a pris l'initiative d'apporter des modifications à la législation au moyen du Projet de loi 54 en se basant sur les meilleures pratiques au pays. Le Québec doit devenir un endroit respectueux envers les animaux. Il faut effacer cette réputation de laxiste en matière de protection animale, le Québec étant classé comme la pire des provinces canadienne (*Animal Legal Defense Fund*). Aujourd'hui, le gouvernement nous montre sa volonté et nous tenons à vous en féliciter chaleureusement.

Le Projet de loi 54 permet d'améliorer certains éléments de la Loi P-42. Toutefois, aucune disposition ne permet de s'attaquer au problème de surpopulation animale, surtout féline que nous connaissons au Québec. Plusieurs éléments touchent aux usines à chiots et à chatons, mais trop peu concernent le problème central de surpopulation et de bien-être animal qui touche l'ensemble du territoire québécois.

Les villes et municipalités, soient les gouvernements de proximités, sont celles qui sont prises avec cette problématique. Il s'avère essentiel de les impliquer et de leur fournir les outils nécessaires afin de responsabiliser les gardiens envers leurs animaux.

3. Propositions suggérées

Nous divisons le prochain segment en cinq sous-sections pour chacune desquelles nous proposons des ajouts et/ou des précisions au texte de loi actuel sous forme de «recommandation»:

- 3.1 Le statut de l'animal
- 3.2 Sécurité et bien-être
- 3.3 Enrichissement du milieu et socialisation pour les animaux
- 3.4 Les animaux dans les logements
- 3.5 L'application de la loi et les compétences des Villes/Municipalités

3.1 Le statut de l'animal

Le gouvernement lancera un message clair quant à l'importance du respect du bien-être animal, entre autres, en reconnaissant à l'animal une amélioration de sa situation juridique en tenant compte de sa nature sensible et de ses impératifs biologiques. Ainsi, un chat communautaire (errant ou féral) vivant à l'extérieur ne pourra plus être considéré comme un simple objet et être éliminé tout bonnement.

La réglementation

« CHAPITRE VII

« DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

63. Le gouvernement peut, par règlement :

12° déterminer des mesures de prévention visant les animaux, notamment la vaccination, la stérilisation, l'isolement ou la quarantaine et prévoir des méthodes, modalités ou conditions applicables à ces mesures;

Actuellement, la gestion de la surpopulation animale au Québec se fait par la mise à mort de milliers d'animaux viables et en santé. Il faut à tout prix mettre en place des mesures concrètes pour améliorer la situation. Or, le gouvernement se donne la possibilité de légiférer en matière de stérilisation afin de diminuer la surpopulation animale que nous connaissons de façon éthique et responsable. SOS Félines demande au gouvernement d'inclure des mesures précises de stérilisation au présent projet de loi.

Recommandation A :

Par voie réglementaire, SOS Félines demande au gouvernement de préciser que « tout animal devrait être stérilisé avant son adoption ». C'est une action en amont essentielle à l'amélioration de la situation au Québec. Que ce dernier provienne de refuges, fourrières, animaleries qui maintenant vendent par l'intermédiaire de sites (annonce LESPAC, KIJIJI...), aucun animal ne devrait changer de gardien sans être stérile. Certains États américains (33) et plusieurs grandes Villes américaines ont emboîté le pas en passant de telles lois. Nous devrions grandement suivre leur exemple.³

« CHAPITRE VII

« DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

63. Le gouvernement peut, par règlement :

13° déterminer les normes relatives à l'euthanasie ou à l'abattage des animaux et, à cet égard, régir ou interdire certaines méthodes, modalités ou conditions;

Aucune norme précise n'entoure l'euthanasie. Des méthodes ne limitant aucunement la souffrance de l'animale peuvent encore être utilisées, telles l'électrocution, la noyade, les chambres à gaz... Trop de refuges et fourrières utilisent encore la chambre à gaz comme moyen de mise à mort. Pourtant l'Association Canadienne des Médecins Vétérinaires précise que : « Les animaux doivent perdre connaissance de manière irréversible le plus rapidement possible et avec le moins de douleur, de peur et d'anxiété possible. Les méthodes privilégiées pour cela sont celles qui s'attaquent d'abord au cerveau et qui provoquent ensuite l'arrêt des fonctions cardiaques et respiratoires. L'ACMV encourage les vétérinaires, les refuges pour animaux et les gouvernements à travailler ensemble afin de veiller à ce que des méthodes optimales d'euthanasie soient employées dans tous les refuges pour animaux, les fourrières et les cliniques vétérinaires.»⁴

La mort est déjà un élément difficile pour les employés des fourrières, les refuges et les vétérinaires, et peut les affecter psychologiquement. De voir agoniser des animaux inutilement par des mises à mort « souffrantes » peut devenir très perturbateurs pour ces gens, entraînant des coûts sociaux non-désirés (stress post-traumatique, épuisement professionnel, ...). Tous ces éléments font en sorte que les méthodes barbares doivent faire place à des méthodes sans souffrance, sous supervision vétérinaire.

Recommandation B :

SOS Félines est d'avis qu'il faudrait définir, encadrer et préciser les normes entourant l'euthanasie et les balises minimales à respecter à même le projet de Loi 54.

Également, il n'y a aucun registre centralisé permettant d'établir des statistiques fiables actuellement. Les refuges, fourrières, vétérinaires, groupes de CSRM devraient, par souci de transparence et afin de pouvoir constater concrètement l'amélioration de la situation, fournir des statistiques sous un format commun. Aux

³ <https://www.avma.org/Advocacy/StateAndLocal/Pages/sr-spay-neuter-laws.aspx>

⁴ <http://www.veterinairesauCanada.net/documents/euthanasie>

États-Unis, les « Assilomar Accords » présente une telle structure et permettent de distinguer l'euthanasie d'animaux non-viables des mise-à-mort d'animaux éliminés par manque de familles adoptives.⁵

La loi provinciale octroie aux Villes et Municipalités des compétences en matière de gestion des animaux sur leur territoire. Ces dernières font affaires avec des refuges ou des fourrières. Des statistiques sous un format commun, devraient être disponibles à quiconque en fait la demande, sous forme d'une mise en ligne au niveau local et provincial. Sans ces indicateurs de gestion essentiels, comment pouvons-nous dresser un portrait de la situation animale au Québec? Nous parlons de hausse et de baisse des euthanasies d'animaux annuellement... Mais sur quels chiffres nous basons-nous ? Quel pourcentage de ces animaux étaient en santé et adoptables ? Combien ont été capturés et retournés dans leur milieu? Combien de colonies de chats stérilisées voient leur taille diminuer au fil du temps ? Afin de pouvoir agir convenablement, nous devons connaître.

Mentionnons que le système de permis actuel, sans visite des lieux, est une forme d'enregistrement, mais ce n'est qu'un élément statistique parmi tant d'autres qui sont tout aussi importants. Il nous faut des indicateurs sur l'ensemble de la population animale domestique afin d'améliorer concrètement la situation au Québec.

Recommandation C :

Mettre en place la tenue d'un registre au sein de chaque Ville, Municipalités, fourrière, refuge, groupe de CSRМ, clinique vétérinaire regroupant les données exactes du portrait animalier sur le territoire, le nombre d'euthanasie, la cause des euthanasies, les mises à mort d'animaux viables et en santé, les adoptions...

3.2 Sécurité et bien-être

Dans le projet de loi, on note le fait : « *d'élargir à quiconque, et non seulement au propriétaire ou à la personne en ayant la garde, l'interdiction de faire subir à un animal de la détresse qui peut affecter gravement sa sécurité ou son bien-être.* » Le gouvernement se donne un pouvoir réglementaire au niveau des normes de soins minimales pour les animaux protégés par la loi. Nous appuyons fortement cette volonté politique.

Lorsqu'on pense aux réglementations municipales actuelles qui, d'une part, ne font rien et laisse les chats se reproduire à outrance, ou encore aux « interdictions de nourrir les chats » qui vivent à l'extérieur, ces façons de faire vont à l'encontre de cet élément important au projet de loi.

Ainsi, des programmes de Capture-Stérilisation-Retour-Maintien pourraient être appropriées et appuyées par les Villes et Municipalités. Les chats sont des animaux domestiques qui ne sont pas des animaux sauvages indigènes en Amérique du Nord. Ils ont été domestiqués il y a plus de 10,000 ans par les égyptiens lorsque l'humain a commencé à cultiver le grain. Dès lors, les chats se sont approchés afin de chasser les petits rongeurs près des entrepôts de céréales.

La Capture-Stérilisation-Retour-Maintien (CSRМ) est un programme par lequel les chats communautaires (qui sont errants ou féraux)⁶ sont piégés de façon éthique, stérilisés et marqués à l'oreille gauche, ensuite retournés aux endroits extérieurs où ils ont été capturés. Les chatons de 5 semaines ou moins pouvant facilement être socialisés sont généralement placés en refuge afin de les faire adopter.⁷ Il en va de même pour les chats adultes

⁵ <http://www.asilomaraccords.org/>

⁶ Kate Hurley and Julie Levy, Maddie's Institute: "[Feline Shelter Intake Reduction Program FAQs](#)", January 2013.

⁷ "[Neighborhood Cats TNR Handbook, 2nd edition: The Guide to Trap-Neuter-Return for the Feral Cat Caretaker](#)", Bryan Kortis, Neighborhood Cats, 2013, p. 133. Voir aussi le site de SOS Félines : www.sosfelins.com.

sociaux. Enfin, les chats trouvés souffrants, ou atteints de maladies incurables, sont euthanasiés par le contrôleur animalier. Nous voyons de fait qu'un tel programme permet de diminuer rapidement le nombre de chats à l'extérieur. Également, les gardiens de colonies s'engagent par écrit à construire des abris et à nourrir leur colonie, à long terme.

La CSRSM obtient l'appui de la *American Society for the Prevention of Cruelty to Animals (ASPCA)* comme «la méthode la plus humaine et la plus efficace afin de contrôler la population de chats communautaires»⁸ La *Humane Society of the United States* appuie aussi la CSRSM comme l'approche la plus fiable et efficace à long terme afin de réduire les populations de chats féraux.⁹ L'*American Humane Association* supporte aussi ce programme.¹⁰ Au Canada, la *Fédération Canadienne des Sociétés d'Assistance aux Animaux* (Canadian Federation of Humane Societies) appuie la CSRSM, mentionnant que de prendre soin des «chats féraux est un acte socialement responsable» car leur caractère sauvage est le résultat de la négligence humaine.¹¹ Ces chats communautaires sont donc sous notre responsabilité collective.

Ils mentionnent également ce qui suit dans leur rapport « Les Chats au Canada » (décembre 2012)¹² : « Si l'on n'implante pas des mesures ciblées et à grande échelle, la situation va s'aggraver. On ne peut pas considérer qu'un type d'intervenant ou une organisation en particulier est responsable du problème ou de sa résolution – il s'agit réellement d'une problématique collective, qui doit être abordée de façon collective. Afin de réduire de façon significative la surpopulation de chats au Canada, la FSCAA demande donc instamment aux refuges, aux municipalités, aux centres d'aide, aux organismes de CSR, aux vétérinaires, à toutes les collectivités et à tous les individus qui ont à cœur le bien-être des chats de poser les gestes nécessaires. »

Enfin, L'Association Canadienne des Médecin Vétérinaire appuie les programmes de CSRSM efficaces.¹³

Mentionnons également qu'il en coûte beaucoup moins pour faire stériliser un couple de chat que de capturer et tuer leur descendance année après année.¹⁴ A Orange County, en Floride, le coût moyen de mise en fourrière et de mise à mort pour un chat est de \$139; tandis que le coût moyen de stérilisation dans un programme de CSRSM est de \$56.¹⁵ Avec 7,903 chats communautaires stérilisés en 6 ans (début en décembre 1995), le comté a épargné \$656,000.

Vu le faible taux de stérilisation des chats vivant à l'extérieur (2% selon une étude de July Lévy, Université de Floride / 3% SOS Félines sur 2 ans d'action sur le territoire), la source de chatons provient en grand nombre de ces chats laissés à eux-mêmes qui vivent à l'extérieur. La stérilisation est la solution car elle évite la création de « l'effet de vide »¹⁶. Et ces chats craintifs, non-adoptables méritent d'avoir un écosystème propice comprenant de la nourriture tous les jours, de l'eau et des abris les protégeant des intempéries et du froid.

⁸ "[Position Statement on Feral Cat Management](#)", American Society for the Prevention of Cruelty to Animals, "[Feral Cats FAQ](#)", ASPCA, deuxième paragraphe.

⁹ "[HSUS Position Statement: Trap-Neuter-Return \(TNR\)](#) Humane Society of United States, 20 mars 2006. "[What You Can Do To Help Feral Cats](#)", Humane Society of the United States, 3 juillet 2013.

¹⁰ "[American Humane Association: Animal Welfare Policy and Position Statements](#)", p. 9

¹¹ "[Feral Cats](#)", The Canadian Federation of Humane Societies

¹² http://cfhs.ca/athome/cat_overpopulation_crisis/

¹³ <http://www.canadianveterinarians.net/documents/free-roaming-abandoned-feral-cats-position-statement>, Avril 2014.

¹⁴ [Dollars & Sense: The Economic Benefits of No Kill Animal Control: A Guide for Public Officials](#)

¹⁵ "[Port Orange expanding feral cat program](#)", Ray Weiss, The Daytona Beach News-Journal, 7 mai 2013.

¹⁶ McKinney, Billy Pat. "Mountain Lions, Deer and Predator Control." The Role Of Predator Control as a Tool in Game Management - Symposium Proceedings. Kerrville, TX: Texas Agricultural Research and Extension Center, 2001. 70-73.

Recommandation D :

Nous demandons au gouvernement des moyens d'actions afin d'encadrer la mise en place d'un système de CSRSM dans les Villes et Municipalités et/ou la possibilité de le faire via les MRC et ce, suivant une méthode commune et uniforme afin d'obtenir des résultats, de générer des statistiques et des indicateurs de gestion.

3.3 Enrichissement du milieu et socialisation pour les animaux

CHAPITRE II

ARTICLE 8 : Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques.

Nous tenons à féliciter le gouvernement. Cet élément est l'une des avancées majeures du projet de loi. Chaque être vivant est à la recherche d'un état d'équilibre, tant au niveau physiologique, psychologique, affectif que physique. C'est ce que l'on appelle « l'homéostasie ». Le chat n'y fait pas exception. En vivant dans une famille humaine, le chat appartient à un système très différent de son système originel. La domestication du chat montre qu'un intérêt mutuel était présent pour les deux parties. Aujourd'hui, la plupart des chats ont perdu leur rôle de contrôleur des petits rongeurs au détriment de leurs besoins fondamentaux.¹⁷

Le concept des cinq libertés est reconnu au plan international comme un principe de base fondamental en matière de bien-être animal. Il mentionne que les animaux doivent être libres « d'exprimer un comportement normal ». Ils doivent bénéficier d'un environnement riche et naturel, ainsi que de la compagnie de leurs semblables. La socialisation sur une base régulière avec des humains et d'autres animaux de la même espèce est cruciale pour réduire le stress des chiens et des chats (à l'exception des animaux féroces, tels les chats communautaires, qui doivent pouvoir socialiser avec d'autres animaux de leur propre espèce.)¹⁸

Mentionnons cependant que de retirer les chats craintifs de leur environnement extérieur pour tenter d'en faire des chats « domestiques » n'est point possible après un certain âge. Ces chats ne deviendront jamais de parfaits chats de maison malgré toute la stimulation et l'enrichissement offert. Ils peuvent au fil du temps faire confiance à la personne qui les nourrit. De plus, ces chats mis en refuge sont souvent tués, car ils sont non-adoptables. Tenter de socialiser tous ces chats prendrait trop de temps, de ressources et serait souvent un effort vain. Et vue la surpopulation féline actuelle, les ressources disponibles ne peuvent être investies à cette fin.

Il est également primordial que les chiots et les chatons, dès l'âge de quatre semaines puissent interagir de façon constante avec des humains et soient exposés à toute une gamme de sons, d'odeurs, d'expériences et de sensations pour leur permettre de s'adapter facilement à la vie dans une maison avec des humains.¹⁹

En moyenne, un chat a un besoin d'environ 5 heures d'activités par jour. Certains chats ont besoin de 12 heures d'activités, alors que d'autres seront satisfaits avec seulement une ou deux heures. Le temps passé correspond à la somme de plusieurs types d'activités : **activité de sécurisation** (lutte contre le froid, la faim, la douleur, la peur, la défense du territoire), **activité de chasse**, **activité alimentaire**, **activité sociale**, **activité locomotrice**

¹⁷ « Tout sur la psychologie du chat » Joël Dehasse, 2008

¹⁸ Griffon, ACMV, « Chats », p. 20; ACMV « Chiens », p. 19.

¹⁹ ASV p. 34-35; ACMV, « Chiens », p.14; ACMV, « Chats », p. 19.

(courir, grimper, nager, sauter...), **activité de jeu, activité intellectuelle.**²⁰ Un chat vivant à l'extérieur comble tous ces besoins. Toutefois un chat vivant dans un endroit sécurisé et ayant de la nourriture en abondance, n'aura pas à fournir les efforts nécessaires pour combler les besoins ci-dessus. Or, ces activités sont indispensables au maintien de son équilibre.

Ces éléments permettraient de pallier en partie au phénomène « d'abandon féline » que nous connaissons, les gens prenant pour acquis qu'un chat peut vivre seul et qu'il est moins exigeant qu'un chien. Toutefois, dès qu'il saute sur les rideaux ou griffe le divan, il est apporté au refuge s'il y a de la place ou à la fourrière. Ou encore, il est tout simplement jeté hors du domicile, contribuant au contingent des chats déjà à l'extérieur...

Recommandation E :

Il faudrait modifier l'élément suivant dans le texte de l'article : « Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation et l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques. »

3.4 Les animaux dans les logements

Nous sommes conscients que la Régie du logement est le tribunal en cette matière et que la loi-54 ne peut intervenir. Toutefois, nous désirons sensibiliser la commission à cette réalité.

Les abandons doivent cesser et les gardiens doivent devenir responsables de leurs animaux. Tant et aussi longtemps qu'aucune mesure tangible ne sera mise en place pour encadrer et, au besoin, punir les gens abandonnant leurs animaux au moment du déménagement, il est utopique de penser être témoin d'un changement quelconque à ce niveau.

Également, une autre situation existe et est davantage criante lors de cette période cruciale. Les locataires se retrouvent souvent face à un choix difficile, car trop de peu de logement acceptent les animaux présentement au Québec.

Recommandation F :

Nous demandons la liaison du présent ministère avec la Régie du logement étant le tribunal en cette matière. Un dépôt de sécurité devrait être permis et requis, afin de garantir tant l'état du logement au départ. Le fait de demander un dépôt de garantie lors de la signature du bail, comme ça se fait en Ontario et ailleurs, permettrait d'ouvrir la porte aux animaux chez plus de propriétaires et de limiter les abandons d'animaux inutiles. Elle rend le gardien « responsable de son animal », le locataire voulant récupérer ledit dépôt. Également, l'interdiction de possession d'un animal dans les baux locatifs du Québec devrait être retirée, tel que fait en Ontario. Des milliers d'animaux sont abandonnés et laissés pour compte dans les rues dû à cette mesure législative.

3.5 L'application de la Loi et les compétences des Villes/Municipalités

Lors de la journée du dépôt du projet de Loi, M. le ministre Pierre Paradis mentionnait qu'il comptait sur les 8 millions d'inspecteurs sur le terrain pour dénoncer la maltraitance. Or, pour faire suite aux dénonciations, il faut

²⁰ « Tout sur la psychologie du chat » Joël Dehasse, 2008

des inspecteurs compétents pour effectuer le suivi. Tel que mentionné par Me Sophie Gaillard de la SPCA : « C'est bien beau d'avoir une nouvelle loi, il faut être sûr qu'elle soit appliquée de manière adéquate », fait-elle valoir. « On aimerait qu'il y ait des inspecteurs qui soient exclusivement voués au bien-être animal, qu'ils aient une spécialisation en la matière, ce qui n'est pas le cas actuellement au ministère de l'Agriculture. »

Également, si le projet de Loi reste tel quel sans impliquer les gouvernements de proximité, les résultats continueront à se faire attendre. Les Villes et Municipalités relèvent du MAMOT et la gestion du territoire, du Ministère de l'environnement. Le MAPAQ couvre également l'ensemble du territoire québécois. Il faut aider et donner des moyens d'action aux Villes et Municipalités. Il est primordial que l'emphase soit centrée sur les actions en lien avec l'application de la loi.

Les consultations effectuées par l'UMQ et la FMQ nous démontrent que les gouvernements de proximité auront un rôle plus vaste à jouer au cours des prochaines années. Ainsi, les MRC y deviendront des pôles d'importance. Pourquoi ne pas travailler de concert avec le MAMOT et le ministère de l'environnement afin de trouver la meilleure façon de mettre en application ce projet de Loi en travaillant avec les Villes/Municipalités et MRC et ainsi atteindre les objectifs visés ? Pourquoi ne pas réfléchir à la mise en place d'une réglementation municipale uniforme à travers le Québec et à des façons de faire communes pour améliorer la situation ? Nous devons tous agir afin de responsabiliser les citoyens et améliorer le bien-être animal.

Recommandation G :

Un modèle de service animalier municipal devrait être conçu et un règlement municipal commun élaboré. Le tableau suivant présente certains éléments qui pourraient être considérés afin de régler les problèmes de surpopulation, de traçabilité, de responsabilisation et améliorer concrètement la gestion et le bien-être des animaux domestiques au Québec. Des actions et des mesures d'accompagnement pour les Villes et Municipalités (formation et budget) doivent être prévues et ces dernières doivent être impliquées comme intervenants clés.

Modèle commun – services animaliers municipaux

Afin de diminuer les plaintes, les appels et améliorer le bien-être animal	Travail en amont nécessaire à court terme	1- Éducation (Pamphlets Bon gardien Canin/Félin + écoles) 2- Accès à la stérilisation accessible (de masse) et à la CSRM (Capture-Stérilisation-Retour-Maintien des chats communautaires) 3- Traçabilité et transparence (base de donnée des actions prises : captures, euthanasies/mise à mort...)
Permis et médailles	Travail en amont nécessaire à court terme	4- Identification / micropuçage (chiens et chats)
Bâtisse	Moyen terme	5- Retour / adoptions / transferts sous un modèle commun

* La réglementation donne vie aux 5 pierres angulaires des Services Animaliers

Modèle commun – réglementation municipale « responsabilisante »

Objectifs des règlements	Un bon modèle englobe
a) assurer la sécurité des citoyens en danger potentiel causé par des animaux domestiques	a) capture-stérilisation-retour-maintien des chats communautaires (CSRM)
b) prévenir et adresser les nuisances pouvant être produites par les animaux	b) définir « animal abandonné » et interdire l'abandon, sauf en refuge
c) assurer le bien-être des animaux domestiques	c) licences triple vitesse (stérilisé ou non, micropucé ou non)

<p>d) réduire et prévenir la surpopulation d'animaux non-désirés par la stérilisation obligatoire</p> <p>e) s'assurer que les gardiens y sont appelés à agir de façon « responsable »</p>	<p>d) obligation de stérilisation des chiens, chats, lapins, furets et des animaux errants</p> <p>e) obligation de stérilisation des animaux annoncés à vendre, à donner (chats, chiens, lapins, furets)</p> <p>f) interdiction de pièges, sauf ceux à capture vivante</p> <p>g) interdire la vente d'animaux « neufs » en animalerie et non stérilisés</p> <p>h) établir la liste des espèces permises</p> <p>i) pas de limite sur le nombre d'animaux stérilisés</p> <p>j) maximum sur le nombre d'animaux non-stérilisés par domicile</p> <p>k) bien-être de l'animal</p> <p>l) provocation de l'animal</p> <p>m) définir le gardien « responsable »</p> <p>n) chien catégorisé selon le degré de dangerosité et non la race</p> <p>o) chien dans une camionnette</p> <p>p) chien dans un véhicule sans supervision</p> <p>q) gardien d'un chien dangereux euthanasié / interdiction d'avoir un nouveau chien</p>
---	--

4. En conclusion :

Le projet de Loi 54 propose plusieurs mesures qui sont essentielles à l'amélioration de la condition des animaux au Québec. Les manchettes liées à la maltraitance entraînent la foudre des citoyens qui demandent une saine gestion animalière sur le territoire québécois. Cette gestion optimale passe sans aucun doute par l'implication du gouvernement provincial et des gouvernements de proximité par la mise en place d'actions en amont (CSRM, stérilisation, identification, éducation) et d'une réglementation commune prônant la responsabilisation du gardien à l'égard de son animal. Des actions et des mesures d'accompagnement doivent aussi être instaurées afin d'aider les Villes et Municipalités dans l'application de la loi.

Je vous remercie en mon nom et au nom de SOS Félines d'avoir pris le temps de lire ce mémoire. Nous vous remercions pour cette avancée sociétale magistrale. Nous souhaitons que certaines recommandations puissent aider à bonifier le présent projet de loi ou encore, favoriser sa mise en application.

Pourquoi la souffrance d'une bête me bouleverse-t-elle ainsi ?

Pourquoi ne puis-je supporter l'idée qu'une bête souffre, au point de me relever la nuit, l'hiver, pour m'assurer que mon chat a bien sa tasse d'eau ? [...] Pour moi, je crois bien que ma charité pour les bêtes est faite de ce qu'elles ne peuvent parler, expliquer leurs besoins, indiquer leurs maux. Une créature qui souffre et qui n'a aucun moyen de nous faire entendre comment et pourquoi elle souffre, n'est ce pas affreux, n'est ce pas angoissant ?

Emile Zola,
*Le Figaro, 24
mars 1896*